

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juillet 1999

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

99/0770/EUGE

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - ATELIER D'AMENAGEMENT URBAIN - Demande de protection au titre de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques, d'édifices de la Ville de Marseille.

99-1549-ATAU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le site de Marseille est l'un des plus remarquables de France, l'ancienneté et la permanence de l'occupation humaine en sont les signes les plus évidents.

Ainsi, à l'heure où Marseille fête ses 2600 ans, chacun peut appréhender la richesse de notre patrimoine.

Il suffit de parcourir la ville pour découvrir ou redécouvrir tous les témoignages du passé tels que les vestiges archéologiques, édifices remarquables qui font déjà l'objet de mesures de protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques, ou sites urbains des XVIIème, XVIIIème et XIXème siècles dont la protection et la mise en valeur est aujourd'hui prise en compte à travers les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

La protection et la mise en valeur de notre patrimoine sont en effet des composantes essentielles du développement urbain, notamment dans les secteurs anciens.

Récemment, le Conseil Municipal a voté le lancement des études pour la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager du secteur de la rue de la République et de la Joliette.

Pour compléter cette démarche et sur le conseil de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire propose d'adresser à Monsieur le Préfet de Région ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une demande de classement, au titre de la législation du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, de vingt-trois nouveaux édifices, dont dix à titre prioritaire.

Ceux-ci sont situés dans divers secteurs du territoire communal et marquent les différentes étapes de l'évolution de la Ville de Marseille.

S'ils sont de nature différente, ils présentent tous un intérêt public soit en raison de leur valeur historique soit en raison de leur valeur artistique et peuvent donc justifier d'un classement au titre de la loi de 1913.

Il s'agit à titre principal :

1 / Les façades et le toit du Palais du Pharo

Le Palais impérial a été construit entre 1858 et 1868 sur un terrain acquis en partie par la Ville.

L'édifice commencé par les architectes Vaucher et Lefuel sera achevé par Espérandieu.

Après la guerre de 1870, l'Impératrice Eugénie offrira le bâtiment à la Ville.

L'édifice a fait l'objet de travaux multiples et a reçu diverses affectations.

2 / Le Château Pastré

Situé dans le massif de Marseilleveyre, cette ancienne propriété rurale entourée d'un très beau parc a accueilli entre 1940 et 1941 les surréalistes de passage et des artistes réfugiés.

Il abrite aujourd'hui dans un bâtiment magnifiquement restauré le Musée de la Faïence.

3 / Le jeu de Paume - Club des Jacobins au 25 de la rue Thubaneau

Edifié vers la fin du XVII^{ème} siècle, ce théâtre est un lieu chargé d'histoire qui a abrité le Club des amis de la Constitution. C'est dans ces murs également que retentit en 1792 le chant de l'armée du Rhin, qui grâce à F. Mireur allait devenir la Marseillaise.

De théâtre, l'édifice fût transformé en salle de concert.

Cependant un incendie ravagea la toiture en 1834 et la salle de spectacle fût ensuite transformée en bain-douche.

L'ancienneté du bâtiment, attestée par des plans antérieurs à 1710, est encore visible sur la façade sur rue ainsi que sur cour.

4 / Le Préau des Accoules

Il s'agit de l'ancien observatoire astronomique de Marseille situé au point culminant de la montée des Accoules sur les hauteurs du quartier du Panier. Il domine le Vieux Port.

Historiquement les anciens bâtiments des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles de la Maison de Sainte Croix des Jésuites ont abrité l'Observatoire de Marseille, l'un des premiers de France.

La voûte plate édifée en pierre par Joseph Esprit Brun qui constitue une prouesse technique atteste du savoir faire des Maîtres Maçons à Marseille.

5 / Le Château Saint Joseph et sa chapelle

Il s'agit de l'une des plus belles bastides de Marseille construite en 1740 sur les plans de Baltazar Drevetton par le Marquis de Villeneuve Trans.

Après la révolution, le château deviendra la propriété du premier baron d'Empire le Baron Antoine d'Anthoine.

Après avoir abrité un couvent et un grand séminaire, le château est aujourd'hui le siège de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille. Son vaste et remarquable parc est ouvert au public.

6 / La chapelle de la Nerthe - Notre Dame de la Galline

L'église de la Nerthe fût bâtie au temps des premiers chrétiens et consacrée une seconde fois en 1042 après sa profanation par les païens.

La chapelle actuelle semble dater du XIII^{ème} siècle par comparaison avec les autres édifices médiévaux de la Ville (ancienne Major, chapelle Saint Jean, Saint Laurent...)

7 / L'escalier Monumental de la Gare Saint Charles

Œuvre des architectes Sénès et Amal, le grand escalier a été réalisé en 1923 et 1927 pour mettre en relation la gare et la ville dans une mise en scène monumentale et imposante.

Cet escalier a bénéficié du concours des meilleurs artistes du moment : A. Carli, A. Bitter, L. Botinelly, Raybaud.

8 / Le Musée Cantini

Construit en 1694 par Nicolas Charpentier, cet hôtel particulier présente un corps de bâtiment central avec des pavillons en retour et une cour d'honneur séparée de la rue par un portail carrosses. Il a appartenu à la compagnie du Cap Nègre et à la famille Montgrand et a changé encore

plusieurs fois de propriétaires avant d'être acquis par Jules Cantini. Celui-ci en a fait don à la Ville en 1911 afin d'y créer un musée des arts décoratifs. Le Musée abrite aujourd'hui des collections d'Art Moderne (1900/1960) de peintures, dessins, gravures, aquarelles, sculptures et photographies.

9 / La fontaine CANTINI - Place Castellane

Il s'agit d'un chef d'oeuvre d'André Allar, offert à la Ville de Marseille par le marbrier Cantini.

Cette fontaine est ornée de vingt figures allégoriques en ronde-bosse sur les thèmes de l'eau (le Rhône, le torrent, la source...)

L'ensemble, par son caractère monumental et sa place dans la Ville dans l'axe historique, constitue l'un des éléments majeurs des perspectives urbaines du début du XIXème siècle à Marseille.

10 / Les grilles du Parc Chanot

Les grilles monumentales en fer forgé exécutées par l'atelier Trichard ont été inaugurées le 10 mars 1924 peu avant l'ouverture de la première Foire Internationale de Marseille qui s'est tenue sur le site entre le 1^{er} et le 15 juin 1924.

Les autres édifices proposés à titre complémentaire sont :

- La Villa VALMER siège actuel de l'Agence d'Urbanisme,
- L'église de Montredon,
- L'église de Saint Lazare (pour la nef et le clocher uniquement)
- L'église de Mazargues (P.Coste),
- L'église de la Palud,
- L'église Saint Ferréol (des Augustins),
- la Chapelle de Notre-Dame de Nazareth à Saint Marcel,
- les Grilles de l'Opéra,
- Les fontaines du Cours Belsunce (P. Coste) actuellement sur la place de la Joliette et la place de Strasbourg,
- La fontaine du Parc Borély (l'Isthme de Suez de P. Travaux),
- la halle Pierre Puget,
- la façade principale de la Mairie de Bagatelle.
- le réservoir de la Place des Moulins

La procédure de protection demandée par la municipalité sur le conseil de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France relève de la compétence du Ministère de la Culture et sera diligentée par Monsieur le Préfet de Région qui soumettra le dossier pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 31 DECEMBRE 1913 SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sur le conseil de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, la Ville de Marseille sollicite le classement au titre de la législation sur les Monuments Historiques, des édifices désignés dans la présente délibération.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à la prise en compte de ce classement.

**Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, URBANISME ET GRANDS EQUIPEMENTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

Jean-Claude GAUDIN